

LES AFFAIRES DE CHINE

La note des Puissances. Les ministres ont adressé, au prince Ching et à Li-Hung-Chang, une lettre leur demandant de signer la note des puissances et d'envoyer, à chaque légation, un exemplaire, accompagné d'un décret impérial qui l'a acceptée.

L'accord russo-chinois. On mande de Saint-Petersbourg, à l'office de Correspondance Politique, que l'on confirme, dans cette ville, la nouvelle de la conclusion d'un accord russo-chinois, au sujet de l'occupation temporaire, par les Russes, de la province de Feou-Hien, en Mandchourie.

LES CONSEILS SUPÉRIEURS DU TRAVAIL

Le « Journal officiel » publie ce matin un décret du ministre du Commerce qui transforme de fond en comble l'Institut national du travail.

Le décret nouveau rendu sur la proposition de M. Millerand abroge l'article 5 qui nous venons de rappeler et le remplace par un texte d'après lequel sont élus les associations professionnelles (et non pas les syndicats), quelle que soit le nombre de leurs membres.

Voilà, du reste, le texte du nouvel article 5 : Art. 5. — Dans chaque section sont élus les Français domiciliés dans la commune, âgés de vingt ans au moins, et jouissant de leurs droits civils et politiques, appartenant ou ayant appartenu pendant six années consécutives à une profession, à un métier ou à un commerce, à une industrie ou à une profession libérale.

Une réunion a été tenue par les membres du conseil de la section de la commune de Lille, le 5 janvier 1901, sous la présidence de M. L. Bouteiller, président de la section.

Article 6 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

Article 7 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

Article 8 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

Article 9 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

Article 10 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

Article 11 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

Article 12 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails de l'élection et l'établissement des listes électorales, est également modifié par le nouveau décret. Le principe de modification consiste dans la substitution de la commune à la profession professionnelle au mot « électeur ».

L'assemblée générale ayant désigné les candidats, signature du secrétaire et d'un administrateur de l'association certifiant l'exactitude de ces membres.

Le service de la sûreté a hier que l'identité de l'homme coupé un morceau allait être enfin établie. Comme nous l'annonçons en dernière heure, un marchand de vins de la rue Myrha, M. Gautard, avait reconnu dans le cadavre celui de son fils, jeune homme de seize ans, disparu depuis le mois d'octobre dernier.

Le jeune Gautard était en outre formellement reconnu par ses deux tantes et deux de ses amis. Les créanciers, les marquis, les signes particuliers désignés par les cinq personnes se retrouvaient sur les pièces de l'homme coupé en morceaux, on signala même la cicatrice en forme de V, relevée sur le cadavre, que son fils s'était faite, étant petit, avec un fer à repasser.

Cette nouvelle piste, qui semblait bonne, a cause de détails si précis, a dû être abandonnée comme les précédentes. En effet, Henri Gautard a été retrouvé vivant, au Dépôt. Il avait été arrêté pour vagabondage, le 17 décembre dernier, sur les berges de la Seine, et, comme il est resté de justice, craignant une condamnation pour récidive, il avait donné un faux nom.

La neige à Marseille. — Depuis neuf heures du soir, la neige tombe en abondance à Marseille. Il y a, à minuit et demi, 40 centimètres de neige sur le sol. Les trains n'ont pas quitté la gare St-Charles depuis dix heures du soir. La circulation des tramways est également interrompue.

Les tirages de la ville de Paris émises en 1894. Paris, 5 janvier. — Le numéro 280,368 gagne 100,000 francs. Le numéro 343,347 gagne 20,000 francs. Les numéros 21,214 et 18,392 gagnent chacun 10,000 francs. Le numéro 273,697, 943,577 et 338,231 gagnent chacun 2,000 francs.

Crédit foncier de France. Tirages du 5 janvier 1901. Samelli est en jeu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants : Obligations Foncières 1879. Le numéro 1,228,989 gagne 100,000 fr. — Le numéro 1,332,849 gagne 100,000 fr. — Le numéro 463,748 gagne 25,000 fr. — Le numéro 468,615 gagne 10,000 fr. — Le numéro 522,642 gagne 10,000 fr.

Les autres corporations. Une corporation qui est aussi fort intéressée à la nouvelle loi des boissons, est celle des épiciers. Tous ont dû majorer les prix des liqueurs de 25 à 30 centimes au litre, la plupart des alcools du commerce étant environ 45°. Les vins de liqueurs, comme le Malaga, le Madère, le Porto, titrant plus de 15°, seront augmentés également, mais dans des proportions moindres.

Les pharmacies se servent aussi d'une assez grande quantité d'alcool. Le teinture d'iode, par exemple, dose 90°. Le litre sera donc surtaxé de 60 centimes environ. Toutes les teintures, tous les extraits qui sont à base d'alcool, sont dans le même cas.

On nous prie d'informer les débiteurs de boissons que depuis le 1er janvier les licences sont, en dehors de l'agglomération, de 18 fr. 85. Dans l'intérieur, les patentes de 7e et 8e classes doivent payer 23 fr. 10 ; ceux de 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

On nous prie d'informer les débiteurs de boissons que depuis le 1er janvier les licences sont, en dehors de l'agglomération, de 18 fr. 85. Dans l'intérieur, les patentes de 7e et 8e classes doivent payer 23 fr. 10 ; ceux de 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

On nous prie d'informer les débiteurs de boissons que depuis le 1er janvier les licences sont, en dehors de l'agglomération, de 18 fr. 85. Dans l'intérieur, les patentes de 7e et 8e classes doivent payer 23 fr. 10 ; ceux de 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

On nous prie d'informer les débiteurs de boissons que depuis le 1er janvier les licences sont, en dehors de l'agglomération, de 18 fr. 85. Dans l'intérieur, les patentes de 7e et 8e classes doivent payer 23 fr. 10 ; ceux de 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

On nous prie d'informer les débiteurs de boissons que depuis le 1er janvier les licences sont, en dehors de l'agglomération, de 18 fr. 85. Dans l'intérieur, les patentes de 7e et 8e classes doivent payer 23 fr. 10 ; ceux de 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

On nous prie d'informer les débiteurs de boissons que depuis le 1er janvier les licences sont, en dehors de l'agglomération, de 18 fr. 85. Dans l'intérieur, les patentes de 7e et 8e classes doivent payer 23 fr. 10 ; ceux de 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

Table with 5 columns of numbers: 1.108.186, 1.326.552, 495.451, 956.133, 1.297.004, 802.708, 271.212, 1.320.282, 955.178, 855.860, 820.330, 1.213.449, 88.366, 1.328.378, 1.303.083.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le rétablissement du culte catholique. — Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique.

Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique. — Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Les derniers exemplaires

Dans quelques jours, la deuxième édition du Grand Almanach Illustré du « Journal de Roubaix » sera complètement épuisée. Il reste actuellement quelques centaines d'exemplaires qui vont s'enlever rapidement, les demandes nous arrivent toujours très nombreuses.

Tous ceux de nos lecteurs qui désirent posséder le premier volume d'une collection qui dans quelques années aura, au point de vue local et général, une grande valeur et sera particulièrement recherchée, doivent se hâter. Bientôt, il sera trop tard.

Le Grand Almanach Illustré du « Journal de Roubaix » est vendu 60 centimes à la Librairie du « Journal de Roubaix » et par nos porteurs.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

Le plus soif et le plus agréable pectoral contre : Toux, Bronchites, Affections de Poitrine, etc. Régime Sanguin, Puissant Digestif.

glisse, toutes les boiseries. Avec le subside du Conseil, ces boiseries sont rachetées et remises en place. D'après un état administratif de l'an X (1802) l'église Saint-Martin pouvait contenir à cette époque 3,000 personnes.

Un arrêté du préfet du Nord, le 14 février 1802 imposa à la commune le rétablissement de l'octroi. Cette mesure rencontra une vive opposition à Roubaix. L'administration et le Conseil municipal qui savaient combien les droits étaient impopulaires, leur préféraient les centimes additionnels.

La perception de l'octroi mise en régie intéressée de 1802 à 1806 rapporta 12,000 francs par an. Le produit des taxes d'octroi s'est élevé, en 1899 à 2,962,137 francs. La comparaison entre les deux chiffres est intéressante.

On sait que l'administration municipale étudie, en ce moment, la suppression complète de l'octroi.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les étoffes de laine du pays ne jouissaient plus d'une grande vogue. Roubaix chercha dans la filature de coton un aliment à son activité.

La population s'adonna à la confection des « nankins » et des « nankinites ». En 1802, M. Dieudonné, préfet du Nord écrivait :

« Le chef-lieu de la fabrication des nankins, actuellement la plus considérable du département, est le bourg de Roubaix. Il serait difficile de se faire une idée de l'activité toujours croissante que les fabricants de Roubaix donnent à cette fabrique. Il est peu de maisons où il n'y ait un ou plusieurs métiers battants. Les coups retentissent dans les rues, les marmottes des roquets, des dévidoirs et de la navette donnent aux voyageurs qui entrent dans cette commune, l'idée d'une unique et immense manufacture. »

Voici l'énumération des métiers battants en nankins, en 1802 : à Roubaix, 1,100 ; à Tourcoing, 100 ; à Lille, 60.

À la même époque, la fabrication des nankins à produit, à Roubaix, 77,500 pièces, et à Lille et Tourcoing, 6,000 pièces.

D'après M. Dieudonné, les autres étoffes de coton que l'on fabriquait en 1802 à Roubaix étaient : Les satins unis, à côtes ; les satinettes ou satinades ; les crêpons unis, à côtes ; les crêpons à côtes anglaises, jaspés, chinés ; les japonaisés brochés, à côtes ; les draps de coton ; le roschack ; les napolitains ; le satin et les forçettes pour gilets ; les rayés coton et soie ; les fonds noirs à fond bleu, également pour gilets ; le velours de coton uni et à côtes ; la saxeuse, étoffe pour jupes ; les bosins pur coton. Les fabricants ne faisaient ce dernier article que pour leur usage.

Voici la conclusion d'un rapport écrit à l'occasion de l'Exposition des produits de l'industrie nationale, de l'an X :

« On ne peut donner trop d'éloges à l'ingénieuse activité avec laquelle les fabricants de Roubaix s'étudient à varier et à perfectionner la fabrication. Chaque année voit sortir des tissus d'une nouvelle invention. »

À cette occasion, le jury décerna le médaillon de bronze à M. Desreumex, de Roubaix, « qui a présenté des nankinites d'une bonne fabrication et qui a le génie inventif et donne promptement aux étoffes les formes et les variétés que la mode demande. »

Depuis l'an X, (1802), les fabricants roubaixiens ont participé à toutes les expositions nationales et internationales, et aussi bien en France, qu'en Angleterre, en Autriche, en Amérique, etc., ils ont obtenu de nombreuses et magnifiques récompenses et fait consacrer par les différents jurys, la réputation de l'article de Roubaix.

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE. AVIS. — La période d'inscription sur les listes électorales est ouverte depuis le 2 janvier et sera close le 4 février prochain à minuit. Ces inscriptions se font à la Mairie, bureau des élections, (entrée rue Neuve, n. 3), tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures du soir.

Le Union Sociale et Patriotique a invité ses amis à faire connaître au siège de l'association, café Pandore, 28, rue Pauvre, les noms des personnes de leur connaissance en droit

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et) 3e ÉDITION par fil spécial. LE DÉBAT SUR LES ASSOCIATIONS

La date. — Les orateurs inscrits. — Les amendements. — Longue discussion. Paris, 5 janvier. — On ne croit pas, dans les couloirs de la Chambre, que le débat sur le droit d'association puisse commencer avant la séance du lundi 14 janvier. On sait, en effet, que la première séance de la rentrée, portant à son ordre du jour la constitution du bureau définitif, deux semaines seront nécessaires, avant l'usage, pour les divers scrutins relatifs à la nomination du président, des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs.

Les deux premières séances doivent occuper les journées des mardi 8, et jeudi 10 janvier. Le vendredi sera réservé, suivant l'usage, à la liquidation du stock du jour précédemment établi avant sa séparation, et au vote définitif du projet sur les associations tient la première place. Une première escarmouche pourrait se produire à cette occasion, mais, dans le monde politique, on s'attend à une modification du lundi 11 janvier, que suivra le grand débat politique et religieux.

Comme nous l'avons déjà dit, il y a, pour la discussion générale du projet sur les associations, une vingtaine d'orateurs inscrits. C'est, croit-on, M. le comte de Mun, qui inaugurera le débat par un grand discours dans lequel il se propose de combattre énergiquement le projet du Gouvernement et de la commission.

Après M. de Mun, M. Viviani prendrait la parole en faveur du projet au nom des socialistes. M. Jacques Piou lui donnerait la réplique. Naturellement, c'est le président du Conseil qui défendra la thèse du Gouvernement.

Nous ne parlerons pas des autres orateurs inscrits ; il peut en aller, se faire qu'au dernier moment, l'ordre d'intervention des divers orateurs soit changé. Quoiqu'il en soit, on prévoit, tant à raison de la gravité du sujet, qu'à raison de l'importance des orateurs et des passions des partis, que la discussion générale sera longue et animée. On prévoit même, pour la vider, un minimum de six séances.

Tous expriment à S. S. Léon XIII, leur respectueux et profondes gratitude pour sa haute intervention en face des dangers qui menacent l'Église en France. Tous déclarent que le clergé de leur diocèse et eux sont en parfaite union de pensée et de sentiment avec le chef de l'Église.

Spécialement en ce qui concerne les congrégations religieuses, tous émettent l'espoir que le paterne et énergique manifeste du Souverain-Pontife détournera l'orage qui se prépare. Nous signons, en particulier, aujourd'hui, L. EB, les évêques Lacaze, Perraud, Comillès, Lecot ; NN. SS. les archevêques d'Albi, d'Avignon, de Bourges, de Tours, les évêques d'Amiens, d'Angers, de Bayeux, de Bayeux, de Cahors, de Digne, de Luçon, de Mans, d'Orléans, de Nancy, de Quimper, de Saint-Brieuc, de Saint-Flour, de Soissons, de Valence, etc.

LES MÉDAILLES DU TRAVAIL. Paris, 5 janvier. — On assurait ce soir au ministère du Commerce, que la liste des médailles du travail ne serait pas publiée avant une dizaine de jours.

M. KRANTZ ET LA RÉDUCTION DU SERVICE MILITAIRE. Paris, 5 janvier. — Dans l'après-midi, M. Krantz, président de la commission de l'armée, a reçu le bureau du syndicat de la presse militaire.

M. Krantz a parlé des progrès que paraît faire dans une grande partie du public l'espoir d'une réduction du service militaire de trois ans. Il a réclamé le concours de tous les citoyens pour montrer exactement où ils seraient certaines promesses qui, à son avis, troubleraient surtout des préoccupations électorales.

On doit déplorer de toutes considérations étrangères l'étude des questions de recrutement. C'est sur ce terrain, a-t-il ajouté, — que lui-même s'est placé en acceptant la présidence de la commission de l'armée, qui aura bientôt à examiner les diverses solutions proposées pour la suppression de toutes les dépenses et l'introduction du service de deux ans.

NOMINATIONS DANS LA LÉGION D'HONNEUR. Paris, 5 janvier. — M. Pabbé Girard, amonieur successoral à l'hôpital militaire de Nancy ; Léchelle, chef du mouvement de la Compagnie du Nord, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

MORT DU GRAND-DUC DE WEIMAR. Weimar, 5 janvier. — Le grand-duc de Weimar est mort, ce soir, sans souffrance, à 10 heures 1/4.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE. L'INVASION DU CAP. Londres, 5 janvier. — Une dépêche de Graff-Reinet, 4 janvier, dit que deux colonnes anglaises ont fait leur jonction à Middelburg. L'une d'elles est ensuite venue ici par chemin de fer ; elle se prépare à repousser les Boers. Ceux-ci ont fait leur apparition de divers côtés, mais n'ont pas encore touché à la voie ferrée. Le général Brabant est à Graff-Reinet.

Le bruit court au Cap que ces jours derniers un certain nombre d'Africains du Cap ont gagné la partie occidentale de la colonie, probablement pour se joindre aux Boers qui l'ont envahie. Un régiment anglais est parti pour Piaks-Berg.

Le président du Conseil du Cap a eu, ce matin, une longue conférence avec sir Alfred Milner. Il est décidé de convoquer immédiatement le conseil des ministres. On s'attend à une déclaration importante.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES. LA CROIX DÉCERNÉE À LA VILLE DE LANDRECIES. — Paris, 5 janvier. — Le « Journal officiel » de demain publiera le décret suivant :

« Le Président de la République Française, Vu le décret en date du 27 ventôse, an III, par lequel la Convention Nationale a déclaré que la ville de Landrecies a bien mérité de la Patrie ; Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, dans sa séance du 22 décembre 1900, sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, et des ministres de la Justice et de la Guerre ; Décrète :

« La ville de Landrecies est autorisée à faire figurer, dans ses armoiries, la croix de la Légion d'honneur. »

NECROLOGIE. — Nous apprenons le mort de M. Ravet, ancien maire d'Erre, canton de Marchiennes.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE. — La commission départementale se réunira le mercredi 9 courant, à deux heures et demi